

République Française

Commune de

**POMMARD**

21630 POMMARD

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de BEAUNE

Canton de LADOIX-SERRIGNY



**ARRETE du MAIRE**

150-2025

**OBJET : AUTORISATION D'UTILISATION DU PARC COMMUNAL POUR LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES À L'OCCASION D'UNE RANDONNÉE**

**Le Maire de la commune de Pommard,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande présentée par Monsieur Michel Moreau du club "les Sacado de Beaune" en date du 12 octobre 2026, sollicitant l'utilisation du parc communal pour le stationnement de véhicules à l'occasion d'une randonnée le 20 octobre 2026 ;

**Considérant** l'intérêt de faciliter l'accueil du public lors de cette manifestation ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le club "les Sacado de Beaune" est autorisé à utiliser le parc communal pour le stationnement des véhicules des participants et visiteurs de la kermesse de l'école, le vendredi 20 octobre 2026 de 18h à minuit.

**Article 2**

L'association veillera à ce que le stationnement s'effectue dans le respect des règles de sécurité, sans entraver les accès de secours, les voies de circulation ni les accès aux propriétés riveraines.

**Article 3**

L'association organisatrice prendra toutes les dispositions nécessaires pour préserver les lieux et assurer le bon déroulement de la manifestation. Tout dommage causé au domaine communal sera à sa charge.

**Article 4**

À l'issue de la manifestation, le parc communal devra être restitué dans un état de propreté satisfaisant.

**Article 5**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Michel Moreau du club "les Sacado de Beaune"

Copie du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Michel Moreau du club "les Sacado de Beaune"

Gendarmerie de Beaune

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pommard, le 15/10/2026

Le Maire,

Patrick CLEMENCET

